

Arrêté temporaire évènement
n° 24-AT-1368

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la
circulation
rue Voltaire
le 03/05/2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -BM/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que la MAIRIE DE NANTERRE organise un évènement animation de rue intitulé "La rue aux Enfants",

Considérant de fait qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 03/05/2024, la circulation de tous les véhicules est interdite le vendredi 3 Mai 2024 de 15h à 19h rue Voltaire. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la MAIRIE DE NANTERRE.

Article 3 : La MAIRIE DE NANTERRE est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 19 mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Hatim ANJARY (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Bruno MENEL (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Madame Marianne KONATE (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur Vincent LARIVE (MAIRIE DE NANTERRE)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.